

## AVIS DE PUBLICITE

**suite à Manifestation d'Intérêt spontanée pour la  
Construction et l'Exploitation de toitures  
photovoltaïques et d'ombrières de parking**

Une entreprise a manifesté son intérêt pour installer des centrales photovoltaïques sur les ateliers municipaux (toitures) et sur le parking du stade de la Menasse (ombrières), la commune sollicite, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, pour la mise à disposition du domaine privé via une autorisation d'occupation temporaire, la candidature d'autres entreprises pour présenter une offre, sous un délai de quatre semaines.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Les terrains concernés sont cadastrés :

- Parkings : AN0042 AO0077 AO0072 AO0073
- Ateliers municipaux : AT0429 AT0180



Plan de situation



Parkings de la plaine des sports de Ménasse – positionnement de principe des ombrières  
Route de Menasse



Ateliers municipaux – positionnement de principe des panneaux en toiture  
45 rue Jean-François Compeyrot

Les candidats ont jusqu'au 14 août 2026 à 12h00 pour transmettre une proposition technico-économique.

**Le dossier devra contenir les éléments suivants :**

- Dénomination, capital social, siège social et coordonnées du candidat (extrait Kbis de moins de trois mois),
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou les) personne(s) dûment habilitée(s) à prendre l'engagement,
- Les statuts à jour,
- Les trois derniers bilans et les trois derniers comptes de résultat,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que :
  - Le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années,
  - Le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire, n'est pas admis à une procédure de redressement judiciaire ou n'a pas fait l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger.
  
- **Une note technique présentant les points suivants :**
  - Une proposition de déroulement de projet (des études au démantèlement) selon un projet de planning de réalisation.
  - La puissance des installations et le productible
  - Un plan d'implantation,
  - Une intégration paysagère,
  - Les modalités de valorisation de l'énergie
  - Les modalités de démantèlement à l'issue de l'exploitation de la centrale solaire (remise en état du site, ...),
  
- **Un plan de financement et plan d'affaires prévisionnels incluant :**
  - Détail des CAPEX et des OPEX du projet,
  - Proposition de redevance annuelle perçue par la commune pour la mise à disposition du foncier,
  - Plan d'affaires prévisionnel.

**Ces propositions sont à adresser au plus tard pour le 14 août 2026 à 12h00 :**

Par voie postale ou dépôt en mairie à :

- **M. Dominique CAZAUX – Directeur des Services Techniques**
- **1 avenue Georges Sabde 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT**

Par voie numérique :      [dst@saintpierredumont.fr](mailto:dst@saintpierredumont.fr)